

PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE IMMOBILIER CAMP GUEZO A COTONOU

**LOT 1 :
TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX DIVERS (VRD)**

**LOT 2 :
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS DE STANDINGS VARIES AVEC
UN CENTRE COMMERCIAL, UN POOL HOUSE ET DES AIRES DE JEUX**

APPEL D'OFFRES N° 069/SImAU/DG/DO/DJ du 25 août 2022

REPONSES AUX QUESTIONS

N°	QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES	ELEMENTS DE REPONSE DE LA SIMAU
1	<p>Pour les marchés référencés ci-dessus ou pour d'autres marchés exécutés pendant la période stipulée au paragraphe 4.2 a) ci-dessus, une expérience minimale de travaux dans les principales activités suivantes (Travaux de logements) Une expérience minimale de construction achevée de manière satisfaisante dans les domaines suivants dans un délai maximum d'un an: Un marché de Travaux de construction d'au moins cinquante (50) bâtiments (logements ou autres bâtiments) ou Deux (02) marchés de Travaux de construction d'au moins vingt-cinq (25) bâtiments chacun (logements ou autres bâtiments).</p> <p>Dans le tableau, les spécifications de conformité tant pour l'entité unique que pour le Groupement d'entreprises sont "Sans objet". Veuillez préciser : cette exigence d'expérience s'applique-t-elle ?</p>	<p>Le point 4.2b des critères de qualification du DAO n'est pas une exigence</p>
2	<p>Equipe de Chef de chantier : Technicien supérieur (bac+3 au moins) en BTP, Génie civil ou équivalent. Et # Equipe de Topographe (bac+3 au moins) en Topographie, Génie civil ou équivalent.</p> <p>Veuillez donner la définition d'Equipe et préciser le nombre de personnes requises pour les deux postes.</p>	<p>Il faut une équipe de 03 personnes qui possèdent les qualifications demandées pour chacun des 02 postes</p>
3	<p>Si le soumissionnaire participe aux deux Lots, est-il possible de partager les pièces communs comme les états financiers, l'attestation de non-faillite, l'attestation des impôts etc?</p>	<p>Les pièces telles que : les états financiers, l'attestation de non-faillite, l'attestation des impôts etc? sont des pièces administratives et peuvent être communes aux deux (02) lots.</p>

4	Le DAO indique que le maître d'ouvrage du projet est CDCB, mais certains documents indiquent que le maître d'ouvrage est MCVDD. Veuillez préciser quelle entité est le maître d'ouvrage du projet afin de nous permettre de remplir le formulaire d'offre	Le maître d'ouvrage du projet est la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin (CDCB)
5	Le marché est-il exonéré des droits de douane et des taxes sur valeur ajoutées ?	Le marché sera en Toutes Taxes Comprises (TTC), en d'autres termes, il sera soumis aux droits de douane et taxes en vigueur en République du Bénin
6	Parlant de la garantie de soumission, qu'entend-on pas structures étrangères ?	On entend par garanties de soumission d'une structure étrangère, les garanties de soumission fournies par des structures lors de l'espace UEMOA. Lesquelles doivent être relayées par des structures correspondantes situées au Bénin.
7	Si le financement est disponible et assuré entièrement par la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin ?	Le financement du Projet est disponible et assuré par la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin.
8	Veuillez nous indiquer le point de rassemblement pour la visite de site	L'image de géolocalisation vous sera transmise à cet effet.
9	Veuillez nous indiquer la date de début des travaux de construction des 02 lots.	La date de début des travaux vous sera communiquée sous peu
10	Compte tenu de la taille des travaux du lot 02, pouvons-nous proroger le délai d'exécution des travaux prévu dans le DAO ?	Toute offre dont le délai d'exécution supérieur à 24 mois pour le lot 02 ne sera pas acceptée
11	On retrouve 4 lots (7, 9, 11 et 21), est ce que ses lots font partir intégrante du lots 01 des travaux ?	Ces quatre (04) lots font partie intégrant du lot 01 – VRD. Ces éléments d'ouvrage sont pris en compte dans le VRD
12	Le marché, est-il à prix unitaires ou forfaitaire ?	Le marché est à prix global forfaitaire non révisable.
13	12.3.1 a) Les modalités de calcul de la rémunération des travaux en régie sont les suivantes : Les salaires et indemnités versées à l'occasion de travaux en régie passibles des charges salariales seront majorés dans les conditions ci- après charges salariales 15%, frais généraux, impôts, taxes et bénéfices 15%. 12.3.1 b) Les autres sommes dépensées à l'occasion de travaux en régie seront majorées dans les conditions ci-après : frais généraux, impôts, taxes et bénéfices 15%.	Oui, le pourcentage majoré est une augmentation de 15% des frais généraux, des impôts, des taxes et bénéfices.



	<p>Le taux de TVA en République du Bénin est de 18%.</p> <p>Veillez préciser si le pourcentage majoré ici est une augmentation.</p>	
14	<p>Sans Objet</p> <p>Les prix du Marché sont fermes, le montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante :</p> <p>La révision du prix ne s'applique pas mais la formule de révision est donnée. Veuillez clarifier.</p>	<p>Le montant du marché est actualisable par contre, il est ferme et non révisable.</p> <p>L'actualisation du montant du marché s'opère avant la contractualisation.</p> <p>La révision du montant du marché s'opère après la contractualisation donc lors de l'exécution du contrat de marché.</p>
15	<p>12.4 Des acomptes sur fournitures qui seront approvisionnés pourront être versés à l'entrepreneur, sur sa demande, à concurrence des quatre cinquième (4/5ème) des quantités approvisionnées sur le chantier, ayant fait l'objet d'un constat contradictoire, et dans la limite de vingt pour cent (20%) du montant initial du marché. Ces acomptes seront déterminés par l'application de prix unitaires arrêtés d'un commun accord entre l'entrepreneur et le Maître d'œuvre, sur la base des débours directs, sans prise en compte de frais de chantier ou de frais généraux</p> <p>12.5 Le mode de calcul de l'avance est le suivant : a) pourcentage par rapport au Montant du Marché : 20% (vingt pour cent) du montant initial. b) L'avance sur les paiements contractuels sera remboursée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le remboursement de l'avance de démarrage interviendra sur chaque décompte au prorata du montant du décompte, dès le premier décompte. • Le remboursement de l'avance de démarrage devra être de 100% lorsque le montant des travaux réalisés aura atteint 80% du montant du marché <p>(1) L'avance pour les matériaux et l'avance pour les travaux sont toutes deux additionnées à 40% du montant initial. (2) Il est convenu de rembourser de chaque décompte, mais le pourcentage de n'est pas clair. Veuillez clarifier</p>	<p>Pour chaque décompte, le montant de remboursement d'avance de démarrage est de 25% du montant du décompte.</p> <p>Ce même pourcentage (25% du montant du décompte) est applicable pour les acomptes sur fournitures.</p>
16	<p>Assurance responsabilité civile courant les dommages corporels et matériels pour un montant de couverture minimum requise de 1 000 000 000 FCFA, (Cinq cents millions de francs CFA), cumulé sur toute la durée du marché avec une franchise de 5% du montant du sinistre et un montant minimum d'un million (1 000 000) de FCFA.</p>	<p>Assurance responsabilité civile courant les dommages corporels et matériels pour un montant de couverture minimum requise de 1 000 000 000 FCFA, (un milliard de francs CFA), cumulé sur toute la durée du marché avec une franchise de 5% du montant du sinistre et un montant minimum d'un</p>



	<p>Le maître d'ouvrage aidera-t-il l'entrepreneur à faire les documents d'exonération de taxes pour ce projet? Les chiffres hors parenthèses</p> <p>(1 milliard) ne correspondent pas à la lettre (500 millions). Veuillez clarifier.</p>	<p>million (1 000 000) de FCFA.</p>
17	<p>L'entrepreneur souscrita à une assurance courant intégralement sa responsabilité décennale susceptible d'être mise en jeu à l'occasion de la réalisation du marché.</p> <p>Veuillez préciser le taux d'assurance de responsabilité décennale.</p>	<p>L'assurance décennale concerne la structure, le clos et couvert et les équipements indissociables du bâtiment.</p>
18	<p>L'Autorité contractante ne mettra pas à la disposition de l'entrepreneur, un domaine pour l'installation du chantier.</p> <p>Le terme "l'installation du chantier" désigne l'installation provisoire ou le site des travaux. Veuillez clarifier.</p>	<p>L'emplacement réservé à l'installation du chantier sera sur le site, mais n'impactera pas l'emprise du Projet.</p>
19	<p>IC 14.1 f Les marchés sont exonérés de la TVA et des droits de douanes. CCAP 11.5.2 Les prix du présent Marché est soumis au régime fiscal de droit commun relatif aux marchés de financement national, qui ne sont pas exonérés des droits de douane et de la TVA. Il n'est pas exempté des droits de timbres et d'enregistrement. L'entrepreneur est tenu d'accomplir les formalités d'enregistrement au service des impôts.</p> <p>Une incohérence entre les deux articles. Veuillez confirmer si le projet est exonéré de taxe.</p>	<p>Le montant du marché sera toutes taxes comprises.</p> <p>Le marché est soumis au régime fiscal de droit commun en vigueur en République du Bénin</p>
20	<p>21.1 La pénalité journalière pour retard dans l'exécution est fixée à 1/2000 IÈME du montant du marché. Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant du marché. 21.7 Le montant maximum des pénalités est de : 5 %</p> <p>Une incohérence entre le cumul des pénalités de retard et le montant maximum des pénalités. Veuillez clarifier.</p>	<p>Le cumul des pénalités de retard ne peut excéder 5% du montant du marché.</p> <p>Le montant maximum des pénalités est de : 5%</p>
21	<p>6.2 L'Entrepreneur doit entreprendre les études d'exécution, dans les limites des dispositions du Marché, l'exécution complète des travaux et doit remédier aux désordres ou malfaçons, conformément aux dispositions du Marché. L'Entrepreneur doit diriger les travaux, fournir la main-d'œuvre, les matériaux, le matériel, les équipements, ainsi que les ouvrages provisoires requis pour l'exécution et l'achèvement des travaux et la reprise</p>	<p>Il s'agit des travaux de viabilisation pour le lot 01 et des travaux de construction pour le lot 02.</p> <p>A cet effet, l'entrepreneur doit faire les études d'exécution qui prend en compte les plans d'exécution, les notes de calculs, les</p>







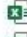




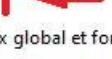


















	<p>des désordres et malfaçons.</p> <p>30.1.1 Sauf dispositions contraires du Marché, l'entrepreneur établit d'après les pièces contractuelles les documents nécessaires à la réalisation des ouvrages, tels que les plans d'exécution, les notes de calculs, les études de détail. A cet effet, l'entrepreneur fait sur place tous les relevés nécessaires et demeure responsable de conséquences de toute erreur de mesure. Il doit, suivant le cas, établir, vérifier ou compléter les calculs notamment en ce qui concerne la stabilité et la résistance des travaux et ouvrages. S'il reconnaît une erreur dans les documents de base fournis par le Maître d'Œuvre, il doit le signaler immédiatement par écrit au Maître d'Œuvre.</p> <p>L'étendue du Marché comprend-elle des travaux des études ? Veuillez clarifier</p>	<p>études de détails, qui seront validées par le Maître d'œuvre et le bureau de Contrôle Technique avant la réalisation des travaux.</p>
22	<p>Dans l'appel d'offre, vous avez fourni le modèle d'attestation de capacité financière et le modèle de lettre de confirmation de la capacité financière. Quand on demande la ligne de crédit, est-ce que l'on doit utiliser tous les deux.</p>	<p>Oui, vous devez utiliser tous les deux (le modèle d'attestation de capacité financière et le modèle de lettre de confirmation de la capacité financière) pour la ligne de crédit.</p>
23	<p>Dans l'appel d'offre, sous-section C: Critères d'évaluation et de qualification, personnel exigé pour le lot 2, le 9ème est chef chantiers béton, mais aux profils et expériences requises du personnel clé, c'est le géomètre expert, Veuillez confirmer cette personne clé.</p>	<p>Sous-section C: Critères d'évaluation et de qualification, personnel exigé pour le lot 2, le 9ème est chef chantiers béton, titulaire d'un diplôme de Génie-Civil (BAC+3) au moins et ayant 08 ans d'expériences, 02 chantiers de travaux similaires.</p>
24	<p><u>Référence</u> : Sous-section C – 5. Personnel – 5.1</p> <p><u>Contenu</u> : # Equipe de Chef de chantier : Technicien supérieur (bac+3 au moins) en BTP, Génie civil ou équivalent. Et # Equipe de Topographe (bac+3 au moins) en Topographie, Génie civil ou équivalent</p> <p><u>Question</u> : Veuillez donner la définition d'Equipe et préciser le nombre de personnes requises pour les deux postes</p>	<p>Confère réponse à la question 2</p>
25	<p>Pouvez-vous nous préciser comment va s'opérer la coordination des travaux entre les 2 lots ?</p>	<p>Il y aura des réunions conjointes de coordination sous la direction du maître d'œuvre</p>
26	<p>Etant donné que les travaux des lots 1 et 2 seront interdépendants, pouvez-vous modifier le délai du lot 1 afin de le ramener à 24 mois conformément à celui du lot 2 ?</p>	<p>Les délais restent tels quels. Une coordination sera assurée en phase d'exécution.</p>



27	Etant donné que le lot 1 ne comporte pas de travaux d'Electricité à proprement parlé (uniquement Infrastructures) ni de Fibre optique, pouvez-vous retirer dans <u>les critères de qualification (4.2.a Expérience spécifique de construction)</u> , les expériences requises concernant l'électricité et les réseaux Télécom?	Le lot 01 comporte bel et bien les lots / Electricité CFO-CFA et fibre optique.
28	Pouvez-vous nous mettre à disposition le levé topographique en version DWG des zones couvertes par le projet ?	Oui le levé topographique sera mis à disposition avec l'addendum n°1
29	Pouvez-vous nous mettre à disposition les polygones pour le lot 1 ? Ou à défaut les stations topographiques IGN utilisées pour le projet ?	Confer levé topographique. Ces informations y figurent.
30	Aux fins de vérifier les métrés, pouvons-nous accéder aux sites occupés par l'armée ? Merci de nous donner le contact (mail ou numéro de téléphone) à qui devons-nous adresser notre demande ?	Nous vous revenons ultérieurement sur cette préoccupation
31	<p>Pour l'instant, nous avons examiné et étudié les documents d'appel d'offres fournis pour le LOT 2 et nous sommes rendus compte qu'il y a des divergences dans les dossiers et des documents manquants. Ils sont les suivants:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Certains fichiers et dossiers EXCEL avec les suffixes "S" et "O" sont répétitifs (comme indiqué dans les fichiers joints DOCUMENT 2 & 3). Veuillez nous indiquer quels fichiers sont les bons. 2. Le contenu des fichiers du dossier "PIECES ECRITES" (partie des documents d'appel d'offres fournis) ne correspond pas à la liste des documents d'appel d'offres, selon le fichier "DOCUMENTS DU DAO" ci-joint. <p>Il est à noter que par rapport au "DOCUMENT 3", les 6 fichiers suivants ne sont pas réunis dans les "DOCUMENTS DU DAO":</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Description du projet 2. Méthode d'évaluation des travaux (MET) 3. Rapport de campagne géotechnique 4. Avis de sécurité 5. Rapport de Contrôle Technique Initial (RICT) 6. Notice acoustique et accessibilité <p>Veuillez nous fournir les documents manquants.</p>	<p>Dans sa phase actuelle, le projet est suffisamment explicite. Merci de vous en tenir aux différents documents reçus.</p> <p>Merci de vous en tenir au cadre quantitatif Fourni pour l'Appel d'Offre qui est suffisamment détaillé.</p>







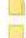

















-  CGB-LCI-DCE+++ETA-PE-006-0-DPGF ETANCHEITE | 
-  CGB-LCI-DCE+++ETA-PE-006-0-DPGF ETANCHEITE0 | 
-  CGB-LCI-DCE+++STR-PE-005-0-DPGF GO | 
-  CGB-LCI-DCE+++STR-PE-005-0-DPGF GO0 | 
-  CGB-LCI-DCE+++STR-PE-007-0-DPGF DEMOLITION | 
-  CGB-LCI-DCE+++STR-PE-007-0-DPGF DEMOLITION0 | 
-  CGB-LCI-DCE-PE-TN-ELE-002-1-Décomposition du prix global et forfaitaire
-  CGB-LCI-DCE-PE-TN-MEC-003-1-0-DPGF | 
-  CGB-LCI-DCE-PE-TN-MEC-003-1-1-DPGF | 
-  CGB-LCI-DCE-PE-TN-MEC-003-1-DPGF
-  DQE - BON STANDING
-  DQE - CENTRE COMMERCIAL
-  DQE - ECONOMIQUE OK
-  DQE - GUERITE
-  DQE - HAUT STANDING
-  DQE - LT CENTRE COMMERCIAL
-  DQE - MOYEN STANDING
-  DQE - POOL HOUSE
-  DQE - POSTES A
-  DQE - POSTES B

Document identique (Doublons)

Document identique (Doublons)

Document identique (Doublons)

DOCUMENT 2

 A	1401/06/08 2:14 PM	File folder
 B	1401/06/08 2:14 PM	File folder
 B'	1401/06/08 2:14 PM	File folder
 C	1401/06/08 2:14 PM	File folder
 Centre Commerciale	1401/06/08 2:14 PM	File folder
 D	1401/06/08 2:14 PM	File folder
 DCE LOT ELECTRICITE dwg et pdf	1401/06/08 2:14 PM	File folder
 DCE LOT FLUIDE PDF ET DWG	1401/06/08 2:11 PM	File folder
 DCE STR CGB DWG PLANS DE COFFRAGES	1401/06/08 2:11 PM	File folder
 ELECTRICITE CFA-CFO-SSI	1401/06/08 2:11 PM	File folder
 ETANCHEITE CAMP GUEZO	1401/06/08 2:12 PM	File folder
 Guerite	1401/06/08 2:13 PM	File folder
 liste de plan	1401/06/08 2:13 PM	File folder
 LOCAUX TECHNIQUES	1401/06/08 2:13 PM	File folder
 Lot Architecte	1401/06/08 2:13 PM	File folder
 LOT FLUIDE	1401/06/08 2:13 PM	File folder
 LOTS ARCHITECTES	1401/06/08 2:13 PM	File folder
 LT CenC et A et B	1401/06/08 2:13 PM	File folder
 PIECES ECRITES	1401/06/08 2:13 PM	File folder
 PIECES ECRITESS	1401/06/08 2:13 PM	File folder 
 POOL house	1401/06/08 2:14 PM	File folder

Document identique (Doublons)

Document 3

32

L'AAOI Para 1 ainsi que les CCAP Art 4.1.1 indiquent que la CDCB est le Maître d'ouvrage (MO). La documentation technique fait référence au Ministère du

Confer question 4



	Cadre de Vie et du Développement Durable (MCVDD) pour ce rôle de MO. Merci de préciser qui est le MO.	
33	Les DPAO précisent que le financement du Marché est le « Budget Projet ». Peut-il être précisé : a) qui sera l'entité payant l'Entrepreneur ? b) quelle est la source de financement de cette entité ? c) quelle forme de garantie l'entrepreneur aura sur le financement du Marché et de son paiement.	Confer question 7
34	Le MO dispose-t'il d'un budget construction maximal pour les Lots 1 et 2 du Complexe Immobilier de Camp Guezo ? Peut-il être communiqué ?	Il n'est pas prévu que le coût objectif soit communiqué.
35	Le Formulaire de Marché Art 11 mentionne un Marché qui serait « exempté au régime fiscal de droit commun » en référence à la loi n° 98 019 concernant la CNSS. Le MO n'étant pas la CNSS (cf Q1), ce régime fiscal peut-il est clarifié ? Et en particulier, quelles exonérations seront au bénéfice du contractant.	Confer question 5
36	Le CCAP Art 11.5.2 précise que le « Marché est soumis au régime fiscal de droit commun », ceci est en contradiction avec le Formulaire de Marché Art 11 (voir Q2 ci-dessus) et aussi le DPAO IC 14.1 f qui indique que le « Marché est exonéré de la TVA et des droits de Douane ». Quel est le régime fiscal retenu ?	Confer question 5
37	Le Formulaire de Marché Art 3 indique que le celui-ci est un « marché à prix unitaires ». Est-il correct de considérer que les quantités mises en œuvre seront mesurées et que la facturation se fera sur la base des quantités mesurées ? Dans l'affirmative, quel sera la procédure de mesure appliquée ?	Le marché est à prix global forfaitaire non révisable.
38	Le CCAG Art 11.2.1 b) précise que certaines parties de l'ouvrage ou prestations seront à prix forfaitaire. Ces parties de l'ouvrage et prestations peuvent elle être expressément précisées ?	Le marché est à prix global forfaitaire non révisable.
39	Le CCAP Art 11.4.3 prévoit une actualisation des prix. Comment sont déterminées les valeurs T, S, F, M, E et M'. Ou en d'autres termes quel indice doit être pris en compte pour calculer cette actualisation ?	Ces indices vous seront précisés au moment de la demande.
40	Le DPAO IC 14.1 d précise que « les prix proposés par le candidat sont fermes ». Merci de préciser comment cela s'articule avec le CCAP Art 11.4.3 qui propose une actualisation.	Confer question 14
41	Pénalité de retard journalière : dans le Formulaire de Marché Art 16 elles sont de 1/3000 du montant du Marché. Dans le CCAP ces pénalités sont de 1/2000. Merci de préciser le ratio applicable.	Veillez vous conformer au pourcentage du CCAP qui est de 1/2000.



42	Formulaire de Marché Art 5 Monnaie de paiement : il est précisé que dans le cas de sous-traitants la devise de paiement pourrait être autre que le FCFA. Deux questions : a) le Marché peut-il intégrer une part FCFA et une part EUROS ? b) dans quel cadre contractuel s'appliquerait un paiement direct de l'autorité contractante à un sous-traitant ?	Conformément à l'article 15.1 du DAO, les prix de l'offres seront en FCFA.
43	L'AAOI prévoit un dépôt de l'offre au plus tard le 30 novembre 2022. Compte tenu de la réception de ce dossier le 23 octobre, une demande d'extension d'environ 3 semaines pourra elle être considérée ?	Nous ne pensons pas proroger le délai de dépôt des offres
44	Les Instructions aux Candidats Art 7 du DPAO indique un dépôt de demandes d'éclaircissement au plus tard 18 jours avant la date de limite de dépôt des offres, soit à ce jour le 11 novembre. Un report de cette date d'environ 2 semaines pourra t'il être considéré ?	Nous ne pensons pas proroger le délai de dépôt des offres
45	Un métré, de type SHO, des bâtiments à construire peut-il être partagé ?	Pour chaque plan, nous y apposons les surfaces demandées. Merci de les extraire.
46	Un rapport géotechnique est-il disponible et peut-il être partagé ?	Oui, les rapports géotechniques seront partagés avec l'addendum n°1
47	Les précédentes demandes et réponses de clarification peuvent elles nous être partagées ?	Les réponses de clarifications vous seront transmises sous peu

Date limite des questions : 13 novembre 2022

Date limite des réponses : 13 novembre 2022

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures 16 minutes.

Fait à Cotonou le 25 octobre 2022

